

Formulaire de consentement pour des vérifications relatives aux antécédents judiciaires par la sécurité publique – division police

Type de vérification

☐ Nouvelle candidature (employé)	☐ Stagiaire ☐ Bénévole ☐ Honoraires et contrat
	Nom de l'école

Identification (en lettres moulées) à partir d'au moins 2 pièces d'identité dont une avec photo

Nom de famille	Prénom	Sexe ☐ Féminin ☐ Masculin
----------------	--------	--

(Si vous avez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel. Indiquez également les noms antérieurs dans le cas d'un changement de nom de famille.)

Adresse actuelle (Numéro, rue, appartement)	Ville	Province	Code postal
Numéro de téléphone (Domicile)	Numéro de téléphone (Cellulaire)	Date de naissance	

Adresses précédentes (5 dernières années si différentes de l'adresse actuelle) :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

Numéro de permis de conduire (si détenu)	Numéro de carte d'assurance maladie
--	-------------------------------------

Déclaration d'antécédents judiciaires

1. Faites-vous l'objet d'une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger (ne s'applique pas si un pardon a été obtenu pour cette infraction)? ☐ Oui ☐ Non
2. Faites-vous l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger? ☐ Oui ☐ Non
3. Faites-vous l'objet d'une ordonnance judiciaire qui est toujours en vigueur ☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu oui à l'une des trois questions, veuillez détailler la nature (infraction, accusation ou ordonnance)

Nature de l'infraction (accusation, déclaration de culpabilité ou ordonnance)	Accusation	Déclaration de culpabilité	Ordonnance	Date	Lieu
	☐	☐	☐		
	☐	☐	☐		
	☐	☐	☐		
	☐	☐	☐		

Consentement

Je soussignée consens à ce qu'un corps de police du Québec vérifie mes antécédents, c'est-à-dire toute condamnation ou toute mise en accusation pour une infraction criminelle ou pénale et toute Ordonnance judiciaire. Je consens à ce que le service de police fasse les vérifications à partir des critères identifiés ci-dessus et transmette les résultats selon la procédure établie au présent formulaire.

☐ En cochant cette case, j'atteste l'exactitude des informations fournies. Ce geste est considéré équivalent à ma signature et je m'engage à signer ce document en main propre au moment où il me le sera demandé.

Signature du candidat (inscrivez votre nom si version électronique)

Date

Si le candidat est mineur, signature du parent ou tuteur

Signature du parent ou tuteur

L'employeur ou l'organisme est assujéti à la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), notamment les articles 18.2 et 20, ainsi que, à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) ou à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1), et à la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C., (1985), c. C-47)

18.2 "Culpabilité à une infraction" Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ En cochant cette case, j'atteste avoir vérifié l'identité de la personne à l'aide d'une pièce d'identité avec photo. Ce geste est considéré équivalent à ma signature et je m'engage à signer ce document en main propre au moment où il me le sera demandé.

Signature (inscrivez votre nom si version électronique)

Date

Formulaire de consentement pour des vérifications relatives aux antécédents judiciaires par la sécurité publique – division police

En juin 2005, afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des élèves, de nouvelles dispositions ont été ajoutées à la *Loi sur l'instruction publique* (article 258.1 et suivants LIP) concernant la vérification des antécédents judiciaires pour toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux.

Ainsi, ces personnes, qu'elles soient employées, bénévoles, stagiaires, contractuelles, etc. doivent transmettre une déclaration relative à leurs antécédents judiciaires et par la suite, elles doivent informer le CSSMI de tout changement relatif à leurs antécédents.

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit :

- Que la présente formule de déclaration doit être transmise au Centre de services scolaire ;
- Que toute personne œuvrant auprès d'élèves mineurs ou étant régulièrement en contact avec eux doit, dans les 10 jours de celui où elle en est elle-même informée, déclarer au Centre de services scolaire tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires ;
- Que le titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, dans les 10 jours de celui où il en est lui-même informé, déclarer au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'il ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires ;
- Que le Centre de services scolaire doit informer le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de chacun des cas où elle conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires d'un titulaire d'une autorisation d'enseigner et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées au sein de la Commission scolaire ;
- Que le Centre de services scolaire peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec, et à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration.

AVIS

1. Nul n'est autorisé à travailler ou à œuvrer auprès des élèves mineurs dans les établissements du Centre de services scolaire avant d'avoir complété son dossier, incluant le présent formulaire, à la Direction du service des ressources humaines.
2. Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.
3. Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis de Centre de services scolaire, ont un lien avec les fonctions seront considérés.
4. Toute formule de déclaration sera considérée comme incomplète et sera retournée à l'expéditeur dans les cas suivants : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions ou à défaut de fournir les documents relatifs aux antécédents judiciaires.

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires prévues dans la *Loi sur l'instruction publique* visent les antécédents judiciaires suivants :

- une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger

Instructions :

1. Remplir une déclaration relative aux antécédents judiciaires :
 - a) Pour les nouveaux employés, le formulaire doit être complété en personne à la Direction du service des ressources humaines dès l'ouverture de votre dossier de candidat ou
 - b) Pour les employés en cours d'emploi et qui doivent faire une déclaration amendée, veuillez faire parvenir la déclaration à la Direction du service des ressources humaines sous pli confidentiel, au secteur de la dotation ou
 - c) Pour les bénévoles, stagiaires et autres, faire vérifier votre identité par une personne autorisée du CSSMI, notamment une secrétaire d'école (qui fera parvenir la déclaration sous pli confidentiel aux ressources humaines) ou à la réception de la Direction du service des ressources humaines ;

QUELQUES DÉFINITIONS ET RENSEIGNEMENTS UTILES

Infraction criminelle

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions : le *Code criminel* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Infraction pénale

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple, la *Loi sur l'assurance-emploi* ainsi que la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le *Code de la sécurité routière* ainsi que la *Loi sur la protection de la jeunesse* comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.

Accusation encore pendante

Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.

Ordonnance judiciaire

Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du *Code criminel*, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes âgées de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les rencontrer.

Il est à noter que cette liste n'est toutefois pas limitative. Au sens du *Code criminel*, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

Déclaration de culpabilité pour une infraction ayant fait l'objet d'un pardon

Il n'est pas requis de faire mention d'un antécédent judiciaire pour lequel un pardon a été accordé.

Autres renseignements utiles

La *Loi* modifiant la *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé*, qui prévoit notamment l'obligation de produire la présente déclaration, peut être consultée sur le site des Publications du Québec à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca